



**MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**  
**N° 2024-04-001**

**Le sept octobre deux mil vingt quatre**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 15

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 0

Votants : Pour : 15 Contre : -

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Date de mise à disposition du public : 14 octobre 2024

**Présents ou représentés** : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD (procuration à M. Emmanuel TISSOT), Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT (Procuration à Sandrine JOLIBOIS), Sandrine JOLIBOIS, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration à Guy DEMOLIS, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU, Mickael BAF COP, Christophe BALMIER (procuration à M François RAGAZZONI), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, Astou SOW, François RAGAZZONI

**Absents ou excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine JOLIBOIS

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**OBJET : ORGANISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS  
ET DE DEPLACEMENTS**

Monsieur le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-14, L 2123-18, L 2128-18-1, R 2123-13 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement, sur le budget communal, des frais de déplacement des élus et des agents communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement :

- du personnel communal doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale,

- des élus lorsque ceux-ci participent :

\* à des actions de formation, de colloques ou de réunions liées à une mission spéciale,

\* effectuent, dans l'intérêt des affaires communales, une mission correspondant à un mandat spécial ou participent à des réunions d'instance et d'organisation nationales au sein desquelles ils représentent la commune.

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de transport et frais de séjour seront remboursés ou payés directement par la collectivité.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base des articles 7 et 10 du décret susvisé.

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée, pourra s'effectuer sur la base de la première classe pour les élus et agents municipaux assurant des fonctions de direction.

La prise en charge des frais de transport par voie aérienne s'effectue sur la base la plus économique.

Les frais de séjour (nourriture et logement) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par arrêté interministériel et sur justificatif de la mission et de l'effectivité du déplacement.

Pour les élus municipaux, ces frais pourront faire l'objet d'un remboursement sur frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

Pourront également faire l'objet de remboursement sur présentation d'un justificatif :

- les frais de taxi, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 dudit décret,
- les frais de péage d'autoroute, et de stationnement payants, en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- les frais de transport en commun justifiés.

**AUTORISE** le personnel communal à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements effectués sur ordre de l'autorité territoriale.

**DEMANDE** à M. la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le sept octobre deux mil vingt quatre.

**La secrétaire de séance,  
Sandrine JOLIBOIS**



**Le Maire,  
Guy DEMOLIS**



*Certifié exécutoire le 14/10/2024  
Compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le : 14/10/2024  
Et de sa mise à disposition du public le : 14/10/2024*